

Définition des termes pour les indicateurs de suivi du PPAS

Si l'information n'est pas explicitée, les opérations concernées sont systématiquement les rétrocessions en propriété et les intermédiations locatives.

Indicateur/Terme	Définition	N° de l'indicateur
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché foncier total (surface)	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la SAFER sur la somme des surfaces notifiées (non annulées/en cours) (dont acquisitions SAFER). (Source de la définition : FNSAFER)	1
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché foncier préemptable (surface)	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la SAFER sur le marché foncier hors exemptions et forêts de plus de 4 ha sur la somme des surfaces notifiées (dont acquisitions SAFER) - hors celles avec exemption au droit de préemption de la SAFER - hors forêts de plus de 4 ha - hors acquisitions des fermiers en place depuis plus de 3 ans - hors apports en société. (Source de la définition : FNSAFER)	2
Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)	Ratio du nombre d'acquisitions par la SAFER sur le marché sociétaire sur la somme des opérations notifiées sur le marché sociétaire (dont acquisitions SAFER). (Source de la définition : FNSAFER)	3
Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)	L'intermédiation locative est une opération d'entremise locative qui permet, sur avis des organes consultatifs et de contrôle de la SAFER, de subordonner l'attribution de la location par bail rural à des conditions qui peuvent s'imposer au candidat retenu. Elle est notamment utilisée pour la transmission d'exploitations en location. (Source de la définition : FNSAFER)	4
Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	Le terme "autres projets en milieu rural" regroupe toutes les destinations relatives aux rétrocessions suivantes : - Chasse ou pêche (bâti ou non bâti) - Gîte rural, chambre d'hôtes, tourisme à la ferme, jardin d'agrément... (bâti ou non bâti) - Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir... (bâti ou non bâti) - Valorisation d'un bien rural : artisanat, commerce, profession libérale, services publics (bâti) - Résidence principale ou secondaire (bâti) - Extraction de substances minérales (carrières) - Installation de stockage de déchets - Infrastructures (route, autoroute, voie ferrée, aéroport...) - Construction à finalité de logement : lotissement, habitat collectif - Construction à finalité économique : artisanat, commerce, industrie, profession libérale, services publics - Terrain à bâtir individuel hors création de lotissement (non bâti). (Source de la définition : FNSAFER)	6
Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	Le terme "espaces naturels non productifs" regroupe les biens sans usage agricole, ni forestier, ni de loisir, et sans vocation économique (surfaces en eau, landes...). Ils peuvent être acquis par des partenaires environnementaux dans un objectif de préservation. (Source de la définition : FNSAFER)	6

<p>Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement</p>	<p>Une rétrocession est considérée en faveur de la protection de l'environnement si le projet du candidat retenu répond à au moins une des 3 conditions suivantes :</p> <p>Condition 1 : la rétrocession se place dans une politique publique de protection de l'environnement</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas 1 : L'acquéreur est un partenaire environnemental de la SAFER (CEN, CELRL, PNR...)</p> <p>OU</p> <p>Condition 2 : une mesure de protection de l'environnement est mise en place à l'issue de la rétrocession</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas 1 : Au moins 1 clause de protection de l'environnement est inscrite dans le cahier des charges</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas 2 : Reprise ou nouvel engagement de MAEC (dans le cadre d'un projet agricole), motivé par le porteur de projet au moment de sa candidature</p> <p>OU</p> <p>Condition 3 : Le projet/système de production du candidat est en faveur de la préservation de l'environnement</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas 1 : il répond à un enjeu environnemental en fonction du contexte identifié au moment de l'acquisition</p> <p style="padding-left: 40px;">Cas 2 : il s'agit d'un « système en transition agroécologique » : AB, HVE 3, agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture (dans le cadre d'un projet agricole).</p> <p>(Source de la définition : FNSAFER)</p>	<p>7</p>
<p>Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement</p>	<p>Ratio des surfaces des rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement sur le total des surfaces rétrocédées par la SAFER (toutes missions/destinations confondues).</p> <p>(Source de la définition : FNSAFER)</p>	<p>7</p>
<p>Rétrocessions en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau</p>	<p>Concerne la préservation de la ressource de la définition en eau potable (aires de captage...) et la préservation des zones humides.</p> <p>(Source de la définition : FNSAFER)</p>	<p>8</p>
<p>Rétrocessions en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats</p>	<p>Concerne les attributions liées aux systèmes agricoles en faveur de la transition agroécologique (agriculture biologique, de conservation ...), de la préservation des sols, de la préservation d'une espèce et de son habitat.</p> <p>(Source de la définition : FNSAFER)</p>	<p>8</p>
<p>Rétrocessions en faveur de la prévention des risques naturels et industriels et/ou de l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Concerne les risques d'incendie, les risques d'inondation, les risques d'érosion, les risques industriels et/ou de l'adaptation au changement climatique.</p> <p>(Source de la définition : FNSAFER)</p>	<p>8</p>
<p>Rétrocessions en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites</p>	<p>Concerne la préservation des espaces ou sols naturels, agricoles et forestiers de toute artificialisation, consommation et/ou de préserver/mettre en valeur les paysages et les sites.</p> <p>(Source de la définition : FNSAFER)</p>	<p>8</p>
<p>Surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique</p>	<p>Une rétrocession est considérée en faveur de la transition agroécologique si le projet du candidat retenu répond aux deux conditions suivantes :</p> <p>Condition 1 : le projet est un projet agricole (destination agricole cf. indicateur 6)</p> <p>ET</p> <p>Condition 2 : le projet est en faveur de la protection de l'environnement (cf. indicateur 7).</p> <p>(Source de la définition : FNSAFER)</p>	<p>9</p>
<p>Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique</p>	<p>Ratio des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique sur les surfaces rétrocédées à un projet à destination agricole.</p> <p>(Source de la définition : FNSAFER)</p>	<p>9</p>

Surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	Surfaces rétrocédées à un agriculteurs qui exploitent des surfaces agricoles en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Ces surfaces regroupent les surfaces « certifiées bio » et les surfaces « en conversion ». (Source de la définition : Agence bio)	10
Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	Ratio des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique sur les surfaces rétrocédées à un projet à destination agricole. (Source de la définition : FNSAFER)	10
En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation	Toutes les opérations d'agrandissement exceptées celles intervenant dans les 5 ans précédant une installation ou dans les 5 ans lui succédant. (Source de la définition : FNSAFER)	11
En faveur de l'installation	Toutes les opérations concernant : - Les rétrocessions en faveur d'un projet de 1 ^{ère} installation (cf. 1 ^{ère} installation indicateur n°13) - Les rétrocessions qui interviennent au maximum 5 ans après une 1 ^{ère} installation - Les rétrocessions qui préparent une 1 ^{ère} installation devant intervenir dans les 5 ans. (Source de la définition : FNSAFER)	11
En faveur de la restructuration parcellaire	La restructuration parcellaire concerne les échanges sensiblement équivalents (même pour une surface de plus de 5 ha) ou accroissement inférieur ou égal à 5 ha (surface pondérée en fonction du type de culture) en contiguïté. (Source de la définition : FNSAFER)	11
En faveur du maintien de l'occupant en place	Dans le cadre d'une rétrocession d'un bien agricole : rétrocession de parcelles au fermier en place ou à un apporteur de capitaux pour permettre au fermier en place de se maintenir. (Source de la définition : FNSAFER)	11
En faveur de la compensation foncière	Attribution suite à une perte de surface imposée (expropriation, DUP, reprise par le propriétaire), et réalisée dans un délai de 5 ans après la perte. La surface rétrocédée ne doit pas excéder de 30 % la surface perdue par l'emprise. (Source de la définition : FNSAFER)	11
Installation hors cadre familial	L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent jusqu'au 3 ^{ème} degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).	12
1^{ère} installation	Une première installation concerne une personne qui acquiert le statut de chef d'exploitation à titre principal et s'affilie à l'AMEXA au maximum 2 ans après la rétrocession SAFER, une fois levées les obligations liées à l'installation (stage, âge, ...). (Source de la définition : MSA, FNSAFER)	13
Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1^{ère} installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	Ratio du nombre d'actes de rétrocessions avec destination agricole à un candidat pour une 1 ^{ère} installation sur le nombre d'actes de rétrocessions avec destination agricole avec au moins 1 candidat portant un projet de 1 ^{ère} installation. (Source de la définition : FNSAFER)	14
Nombre d'installés dans le cadre d'une 1^{ère} installation	Nombre d'individus qui, à l'issue de la rétrocession SAFER, acquièrent le statut de chef d'exploitation à titre principal et s'affilient à l'AMEXA au maximum 2 ans après cette rétrocession SAFER, une fois levées les obligations liées à l'installation (stage, âge, ...). (Source de la définition : MSA, FNSAFER)	15
Circuits de proximité	Les circuits de proximité doivent concerner une part significative de la commercialisation. Distance entre la production et la vente < 30 km pour des produits agricoles simples, comme les fruits et légumes, < 80 km pour ceux nécessitant une transformation. (Source de la définition : ADEME, FNSAFER)	16

ANNEXE 3

Communes sous convention de veille foncière	Commune ayant conclu avec la SAFER une convention lui permettant d'avoir une information en temps réel de l'ensemble des mutations foncières situées sur au sein de ses espaces ruraux et de pouvoir solliciter la SAFER pour intervenir en préemption pour préserver et valoriser ces espaces, le cas échéant. Ce suivi est notamment permis par abonnement à l'application informatique « Vigifoncier » développée par la FNSAFER. (Source de la définition : FNSAFER)	17
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------